



Jeudi 10 novembre 1966,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (suite)</i>	
<i>Articles sur les mesures de mise en œuvre d'un projet de pacte relatif aux droits civils et politiques (suite)</i>	<i>267</i>

Présidente: Mme Halima EMBAREK WARZAZI (Maroc)

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (*suite*)

ARTICLES SUR LES MESURES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PACTE RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (*suite*) [A/2929, CHAP. VII; A/5411 ET ADD.1 ET 2, A/5702 ET ADD.1, A/6342, ANNEXE II, B, 4^{ème} ET 5^{ème} PARTIES; A/C.3/L.1334, A/C.3/L.1355, A/C.3/1356/REV.1, A/C.3/L.1373 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.3/1379/REV.1, A/C.3/L.1381, A/C.3/L.1382, A/C.3/L.1387 à 1391, A/C.3/L.1393 à 1398]

1. M. ABUL NASR (République arabe unie) propose de suspendre la séance afin de permettre aux délégations de poursuivre leurs entretiens et d'arriver à une entente aussi générale que possible.
2. Après un échange de vues auquel prennent part M. HOVEYDA (Iran), M. MIRZA (Pakistan) et M. A. A. MOHAMMED (Nigéria), la PRÉSIDENTE annonce que, s'il n'y a pas d'objection, la séance sera levée, étant entendu qu'en pareil cas les auteurs d'amendements et les délégations intéressées ne devront épargner aucun effort pour parvenir à un résultat satisfaisant.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 35.

